

UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU** l'article L. 712-2 5^{ème} alinéa du Code de l'Éducation : « Il (le Président de l'Université) nomme les différents jurys » ;
- VU** l'article L. 613-1 du Code de l'Éducation : « Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement » ;
- VU** le décret du 17 décembre 1933 relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU** l'article 53, 1^o du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 relatif à la constitution du jury de l'examen d'entrée au Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats.
- VU** l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats ;
- VU** la circulaire n°2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU** la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;
- VU** la délégation de signature du Président de l'université aux vice-président·e·s en date du 12 décembre 2024 ;
- VU** les propositions du directeur de l'Institut d'études judiciaires François Grua ;

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen d'entrée au Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats pour la session 2026 sont composés des personnes désignées ci-après :

Présidente : Delphine THOMAS-TAILLANDIER, Maîtresse de conférences en droit privé
Suppléante : Véronique TELLIER-CAYROL, Professeure de droit privé

Assesseur : Sébastien ROLAND, Professeur de droit public
Suppléante : Benjamin LAVERGNE, Maître de conférences en droit public

Enseignante : Charlotte LEFORESTIER, Maîtresse de conférences d'anglais

Article 2 : Affichage

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 20 août 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
La vice-présidente en charge de la formation

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Stéphanie Carrez". The signature is written over a light blue and grey logo of the University of Tours. The logo consists of a stylized "UT" followed by the text "université de TOURS".

Stéphanie CARREZ